

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1569

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51, insérer l'article suivant:**

Les conventions de sécurité sociale entre la France et les Etats n'étant pas membres de l'Union européenne font l'objet d'un rapport annuel remis au Parlement présentant les incidences financières réciproques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La famille des ayants droit de nationalité étrangère résidant dans le pays d'origine ne sont pas couverts par le régime de sécurité sociale français, sauf convention de sécurité sociale entre la France et le pays tiers.

Dans le bilan 2011 de la Délégation nationale à la lutte contre la fraude, des policiers avaient travaillé sur un échantillon de 2056 dossiers sociaux, et identifié 10,4% de faux (selon Charles Prats, 80% des faux documents copiaient des papiers algériens, marocains, congolais et maliens). Par extrapolation, sur les 17,6 millions de comptes de Français nés à l'étranger, le nombre de dossiers frauduleux atteindrait donc 1,8 million.

L'Etat doit adopter une culture de l'évaluation des dépenses. Le nombre et le coût de ces conventions ne font pas l'objet d'une information transparente. Cet amendement y remédie.